

Contrat de transfert d'embryon et de location de receveuse(s) // Saison de monte 2021

Je, susnommé l'éleveur, Nom Prénom
Société N° TVA.....
Adresse
Tel Mail
Propriétaire de la jument donneuse N° Sire

Demande aux prestataires **EUROPEAN STALLIONS RESORT e.a.r.l. (ESR)** représentée par Sébastien NEYRAT et **SELASU de vétérinaires Dr Dhier Equine Reproduction (DDER)** représentée par Thibault DHIER (TD) vétérinaire de réaliser les prestations suivantes au Haras de Châtenay 01320-F :

Barrer les paragraphes inutiles.

- **Réaliser une ou plusieurs récoltes d'embryon frais** issu(s) de cette jument. Etalon choisi pour la première récolte :
Pour les éventuelles récoltes suivantes :
Si plusieurs embryons sont obtenus lors d'une récolte, doivent-ils être implantés chacun dans une receveuse ? **OUI / NON** (Barrer la mention inutile).
Si **Oui**, l'éleveur accepte de louer chacune des receveuses fournies selon les conditions décrites plus bas.
L'éleveur certifie avoir satisfait à toutes les obligations autorisant l'utilisation de la semence du ou des étalons concerné(s). Les prestataires ne sont pas responsables en cas de fraude.
Afin d'éviter toute gestation de la jument donneuse qui, quoique peu probable, reste toujours possible. L'éleveur s'engage à faire réaliser une injection de prostaglandine à celle-ci dans les 8 jours suivant la collecte et à faire contrôler l'absence de gestation par échographie 8 jours plus tard.
Les prestataires ne peuvent en être tenus pour responsable si aucune receveuse n'est synchrone avec la donneuse. Ils en informent l'éleveur dès que possible. L'embryon éventuellement récolté peut alors être expédié réfrigéré vers un autre centre aux frais et aux risques et périls de l'éleveur, charge à lui de contracter avec ledit centre.
- **Ou réaliser une ou plusieurs implantations d'embryon(s) réfrigéré(s)** fourni par le centre de récolte d'embryons agréé suivant :
Nom du responsable : Tel.....
L'éleveur s'assure que le centre choisi est agréé « Centre de Transfert d'Embryon ». ESR ne sera pas tenu pour responsable dans le cas contraire. Le responsable communique avec les prestataires pour synchroniser la receveuse. Si aucune receveuse n'est synchrone avec la donneuse, l'éleveur en est informé.
- **Ou réaliser une ou plusieurs implantations d'embryons congelés** stockés selon la *Convention de stockage d'embryons congelés à Châtenay (à remplir)*
Numéro du ou des embryons congelés à implanter : / / / / / /
Ces embryons peuvent provenir de donneuses différentes. Un Certificat de Mise en Place est fourni à la demande de l'éleveur après implantation.
Faut-il attendre de connaître le résultat de la première mise en place avant de procéder à la mise en place du second embryon et ainsi de suite : **OUI / NON**
L'éleveur est informé que le risque de gestation gémellaire indésirable par bipartition de l'embryon (jumeaux homozygotes) lors d'implantation d'un embryon congelé est de 2%.

Conditions contractuelles :

1. **La Convention d'hébergement à Châtenay** qui détaille les prestations d'ESR et de DDER pour la récolte et l'implantation d'embryons est à signer par l'éleveur.
2. **Valeur des embryons** : L'éleveur reconnaît formellement et définitivement que ses embryons n'ont pas une valeur supérieure à cinq mille euros ttc (5000€ tva 10%). Ce qui signifie qu'en cas de sinistre survenant à ses embryons pendant leur stockage, leur collecte, leur mise en place, la gestation de la receveuse, la responsabilité de ESR et ses collaborateurs, si elle est mise en cause, est limitée à une indemnité maximale de cinq mille euros (5.000€ ttc).
3. **Si la Receveuse est fournie par l'éleveur** : Elle est impérativement en règle de vaccination contre la Rhinopneumonie et est gérée comme les receveuses d'ESR. La pension est de **11,70€ ttc/j**. Les prestataires peuvent refuser d'utiliser une receveuse fournie par l'éleveur si elle ne convient pas.
4. **Si la receveuse est fournie par ESR** : Lorsque la receveuse est gestante de quarante-cinq jours (âge de l'embryon), elle est louée à l'éleveur **3000€ ttc (2727,27€ ht)** qui la prend alors à sa charge sous sa responsabilité pour la durée de la gestation, de la lactation, du tarissement jusqu'à son retour à Châtenay. Si la receveuse reste à Châtenay après le 45^{ème} jour de gestation, sa pension et ses soins éventuels sont à la charge de l'éleveur selon les conditions indiquées dans la « convention d'hébergement à Châtenay ». Dans quelques cas, la receveuse utilisée est suivie auquel cas elle reste en pension à Châtenay ou une de ses annexes à la charge du propriétaire du poulain jusqu'au sevrage, date à laquelle elle est prise en charge par l'éleveur. Ceci sans que l'éleveur puisse s'y opposer. Un chèque de 3000€ fourni à la signature du contrat est encaissé à 45j de gestation. En cas de retard de paiement de cette location, une majoration de 1% par semaine des sommes restant dues est appliquée d'office.
5. **Un Bon de Prise en Charge** est fourni à l'éleveur lors de l'enlèvement de la receveuse. Y figurent son poids, les dates de gestation, de vermifugation, de vaccination. La receveuse ne peut quitter le haras de Châtenay sans justificatif du paiement de la location (virement bancaire ou chèque).
6. **Pendant la location**, l'éleveur utilise la receveuse qu'à la seule fin d'élevage du produit et l'entretien en bon père de famille : Alimentation adaptée au stade physiologique, vermifuges réguliers, protocole vaccinal Grippe, Tétanos, Rhinopneumonie impérativement respecté, parage des pieds, surveillance rapprochée avant, pendant et après le poulinage par du personnel expérimenté. La responsabilité civile et les frais vétérinaires en cas d'accident, de maladie, de poulinage, les frais d'équarrissage en cas de mort du fœtus ou de la receveuse sont à la charge de l'éleveur. La receveuse reste la propriété de ESR. En cas de vente de l'embryon ou du poulain non sevré, ESR doit en être prévenu avant la transaction. L'acheteur doit signer un avenant au présent contrat avec ESR. En son absence, le présent contrat reste seul valable et l'éleveur reste responsable de sa pleine application.
7. **Assurance facultative** au bénéfice de l'éleveur à hauteur de **1500€ ttc** en cas de mort de la receveuse et de **2800€ ttc** en cas de mort de l'embryon transféré puis du poulain jusqu'au 31^{ème} jour à 0h qui suit la mise-bas. Ceci, sans franchise, aux conditions que la date du poulinage ou du sinistre soit déclarée par mail à ESR dans les 24h qui la suivent et que les frais engagés auprès de ESR, des vétérinaires et éventuellement de « Béliigneux le Haras » soient réglés.
L'éleveur souhaite-t-il souscrire cette assurance dont le coût est de 370€ ttc : **OUI / NON** (barrer la mention inutile). Si oui, joindre le chèque de 370€.
8. **Retour de la receveuse à Châtenay** : Il doit avoir lieu après **1^{er} décembre de l'année suivante et au plus tard le 1^{er} mars suivant**. Si les conditions du paragraphe 5 ne sont pas remplies ou si le poids à l'arrivée est inférieur de plus de 3% du poids au départ, les frais de remise en état sont facturés forfaitairement **500€ ttc** à l'éleveur. Si la receveuse n'est pas ramenée après le 1^{er} mars concerné, elle est facturée **2500€ ttc** à l'éleveur et devient sa propriété après paiement. En cas de mort de la receveuse pendant la location, l'éleveur fournit à ESR le certificat d'enlèvement délivré par l'équarisseur et est redevable à ESR de la somme de **1500€ ttc** (dont tva 10%) payable dans le mois qui suit la mort de celle-ci.

ENGAGEMENT DE L'ELEVEUR : L'éleveur accepte l'utilisation des techniques pour l'ensemble des actes des prestataires et sait qu'elles ne sont pas génératrices d'obligation de résultat mais uniquement d'obligation de moyens. Il est informé qu'il existe des risques d'échec et d'accident lors de la collecte, de la mise en place des embryons, de résorption embryonnaire (confère la Convention d'hébergement au Haras de Châtenay), de gestation gémellaire, d'avortement, de maladie et d'accidents de la receveuse et de son poulain. L'éleveur s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Autorité compétente pour l'enregistrement du produit. En cas de litige, le droit français s'applique quel que soit le lieu où est stationnée la receveuse et la juridiction compétente est celle du siège sociale d'ESR

IMPERATIF : Joindre à ce contrat le chèque de 3000€ (3370€ si assurance) ainsi que la Convention d'hébergement au centre.

L'éleveur, signataire de ce contrat, reconnaît être propriétaire des embryons congelés ou futur propriétaire des embryons frais à venir et certifie avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il l'accepte en totalité.

Fait à le
Signature de l'éleveur :